



dommages et interets suite a un retrd

Par **SARAH2006**, le **03/08/2011** à **16:51**

Je suis vendeur; la date de mon compromis est expirée, le prêt de l'acquéreur a pris énormément de retard du fait qu'il a constitué une SCI; à aucun moment l'agent immobilier n'a fait le nécessaire pour débloquer la situation, encore plus grave, il ne m'a jamais demandé mon autorisation pour substitution par personne morale (non automatique dans le compromis). bref, l'agent immobilier a été au dessous de tout. je suis dans une situation financière catastrophique du fait de ce retard, et je veux réclamer des dommages et interest. Mon compromis inclut la clause suivante: « au cas ou l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente dans le délai imparti, qu'elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuite et de recours à justice sans préjudice de tous dommages et intérêts (. ..) Dans l'un et l'autre des cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra de l'autre partie, à titre d'indemnité forfaitaire de son préjudice, la somme de 6800€ »
L'acheteur est lui aussi en préjudice concernant ce retard; je sais que je peux faire jouer cette clause devant le TI, mais comment faire , l'acheteur et moi meme, pour se retourner sur l'agent immobilier incompetent, merci